

# Conseil de gestion du 05/11/2024

## Délibération n° 2024-CG-07

Saint-Valery S/Somme, le 05 novembre 2024

### Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 115/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré:**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :**

1. Présentation de la nouvelle composition du conseil de gestion suite à la modification du décret de création du 17 juin 2024 ;

2. Elections du président, des vice-présidents et des membres du bureau ;
3. Approbation de l'ordre du jour ;
4. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 22 février 2024.
5. Présentation du guide des membres du conseil de gestion et de la stratégie d'actions 2024/2026 ;
6. Présentation de l'état d'avancement de la territorialisation du plan de gestion dans les sites Natura 2000 ;
7. Présentation de la méthode des analyses des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats par les activités de pêche professionnelle et état d'avancement de la concertation ;
8. Points divers.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET